



MILLENNIUM
CHALLENGE ACCOUNT
SENEGAL II

BULLETIN QUESTIONS / REPONSES N°3 du 30/09/2022

Réf : MCA2/2022/COMPACT/CB/NE09/W04: DAO Conception détaillée, fourniture, installation et mise en service des câbles sous-marins 225 kV Cap des Biches - Bel Air

N°	Questions des Entreprises	Réponses de MCA Sénégal II
1	<p>« 9. Chiffre d'affaires annuel moyen, Section III on P73 of TOME I » Il est exigé que « pour chaque membre, 25 % des exigences doivent être satisfaites et au moins un membre doit satisfaire 55 % des exigences », et ces exigences sont décrites dans d'autres sous-critères. Veuillez nous clarifier comment il est défini 25 % et 55 % des exigences.</p>	<p>Le DAO définit clairement les exigences à satisfaire pour une entité unique ou en cas de groupement. Nous vous invitons à bien lire et à respecter ces exigences.</p>
2	<p>« Sous-critère 11 & 12, Section III on P76 of TOME I » En ce qui concerne l'expérience en conception /construction, elle exige un minimum de 9 mois d'activité par an. Veuillez préciser comment sera calculé « le minimum de neuf mois par année ».</p>	<p>Les informations détaillées à fournir dans les formulaires EXP1 et EXP2 permettront d'évaluer le respect de ce critère.</p>
3	<p>« Sous-critère 13 & 14, Section III on P77 of TOME I » Expérience similaire en conception/construction En ce qui a trait à la similitude : "se rapporte à la taille physique, à la complexité, aux méthodes/technologies utilisées ou à d'autres caractéristiques, telles que décrites à la section V. Exigences du maître d'ouvrage". Nous souhaitons à ce que vous nous clarifier les points suivants : 1) la façon dont la similitude est évaluée par le maître d'ouvrage ; 2) la différence entre l'expérience similaire et l'expérience</p>	<p>1-La similitude porte sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies utilisées ou autres caractéristiques, telles que décrites à la Section V. Exigences du Maître d'ouvrage. 2-Pour les expériences similaires, les exigences sont indiquées aux points 13 et 14 de la section III portant sur les critères de qualification et d'évaluation. Pour les expériences spécifiques, les exigences sont indiquées aux points 15 et 16 de la section III portant sur les critères de qualification et d'évaluation.</p>



**MILLENNIUM
CHALLENGE ACCOUNT
SENEGAL II**

	spécifique, sont-elles distinctes/indépendantes ?	
4	<p>« Sous-critère 15, Section III on P78 of TOME I » Expérience de conception spécifique. "1) Il a été mentionné le point 2.4.1, bien que le point est introuvable, veuillez aider à clarifier ; 2) L'expérience de conception comprend un câble sous-marin de 225 kV, un câble souterrain, un câble à fibre optique, etc. L'expérience de conception du soumissionnaire doit-elle couvrir tous les produits mentionnés ?</p>	<p>1-Lire 13 en lieu et place de 2.4.1. Cette modification fera l'objet d'un amendement. 2-L'expérience de conception doit couvrir tous points listés au point 15.</p>
5	<p>« Sous-critère 16, Section III on P79 of TOME I » Specific experience in construction (Procurement, Installation, Commissioning) Il a été mentionné le point 2.4.2 (point introuvable), si vous pouvez nous le clarifier</p>	<p>Lire 14 en lieu et place de 2.4.2. Cette modification fera l'objet d'un amendement.</p>
6	<p>« Sous-critère 16, Section III on P79 of TOME I » Specific experience in construction (Procurement, Installation, Commissioning) nous souhaitons avoir un éclaircissement au niveau de la combinaison des exigences de l'expérience spécifique dans le cas de coentreprise ou association</p>	<p>Le DAO définit clairement les exigences à satisfaire pour une entité unique ou en cas de groupement. Nous vous invitons à bien lire et à respecter ces exigences.</p>
7	<p>Est-ce que les Entreprises chinoises peuvent participer aux appels d'offres de MCA-Sénégal II relatifs aux Postes, aux câbles sous-marins et aux câbles souterrains ?</p>	<p>Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et en application des dispositions des Dossiers d'Appel d'Offres visées, les Entreprises publiques ne sont PAS autorisées à soumissionner pour les marchés de biens ou de travaux financés par la MCC. Par conséquent, les Entreprises publiques i) ne peuvent être parties à un marché financé par le MCC en vue de l'acquisition de biens (y compris les contrats de fourniture et d'installation de systèmes d'information) ou de travaux passés dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.</p> <p>Entreprise publique » ou « EP » s'entend de toute entreprise créée à des fins commerciales ou d'affaires qui est détenue et/ou contrôlée</p>



**MILLENNIUM
CHALLENGE ACCOUNT
SENEGAL II**

		<p>par un gouvernement (directement ou indirectement)</p> <p>Les termes « détenue » ou « contrôlée » sont définis dans les Directives de passation des marchés.</p> <p>Notez que MCC pourrait considérer la preuve de contrôle comme acquise pour les entreprises originaires de pays n'ayant PAS une économie de marché selon le Département américain du commerce conformément à la liste jointe ci-dessous :</p> <p>NME Countries List (trade.gov)</p>
--	--	--